

LR  
Ministère de l'Education  
Nationale

*M. de Gorce*  
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Générale de  
l'Architecture  
Sites

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Hérault dans sa séance du 7 Décembre 1944.

ARRÊTÉ

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques de l'Hérault l'ensemble formé à MONTFERRIER par les pentes du village et de la butte de Montferrier.

Délimitation

Nord - le chemin d'intérêt commun n°17 de Grabels au chemin de Grande communication I7 depuis l'angle Nord-Est de la parcelle 612.  
Est - l'aqueduc qui conduit les eaux à Montpellier  
Sud - le chemin dit de la Calade en bordure de la parcelle 310  
Ouest - limites Ouest des parcelles 310.311.320.  
limites Sud- et Ouest de la parcelle 555.  
limites Ouest et Nord de la parcelle 551  
limite Ouest et Nord de la parcelle 549.

Une ligne droite joignant l'angle Nord-Est de la parcelle 549 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 482  
limite Nord de la parcelle 482  
limite Ouest et Nord de la parcelle 484.  
limites Nord de la parcelle 510.  
limite Ouest de la parcelle 507.  
limites sud des parcelles 506.503.463.462.461.457.  
limites Nord-Ouest des parcelles 46.455.  
limites Sud des parcelles 609.611.  
limites Ouest des parcelles 611.612.

Parcelles cadastrales: 302 à 320.457 à 463.482 à 484.503 à 507. 510. à 520.520bis.522.522bis.570.588 à 609.611.612. Section A.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture au maire de la commune de Montferrier et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 6 Avril 1945

Par Délégation

Le Directeur général de l'Architecture  
R. DANIS

Pour ampliation  
le chef du bureau des  
Sites

*C. L. L.*

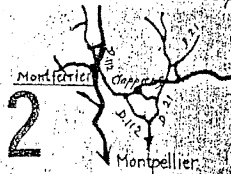


34 HERAULT

Michelin au 1/200 000 N° 85 p. 7

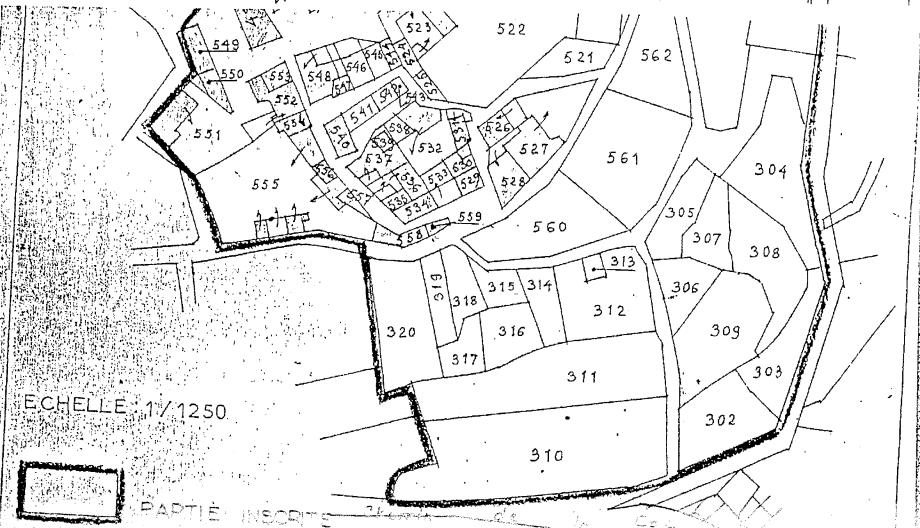
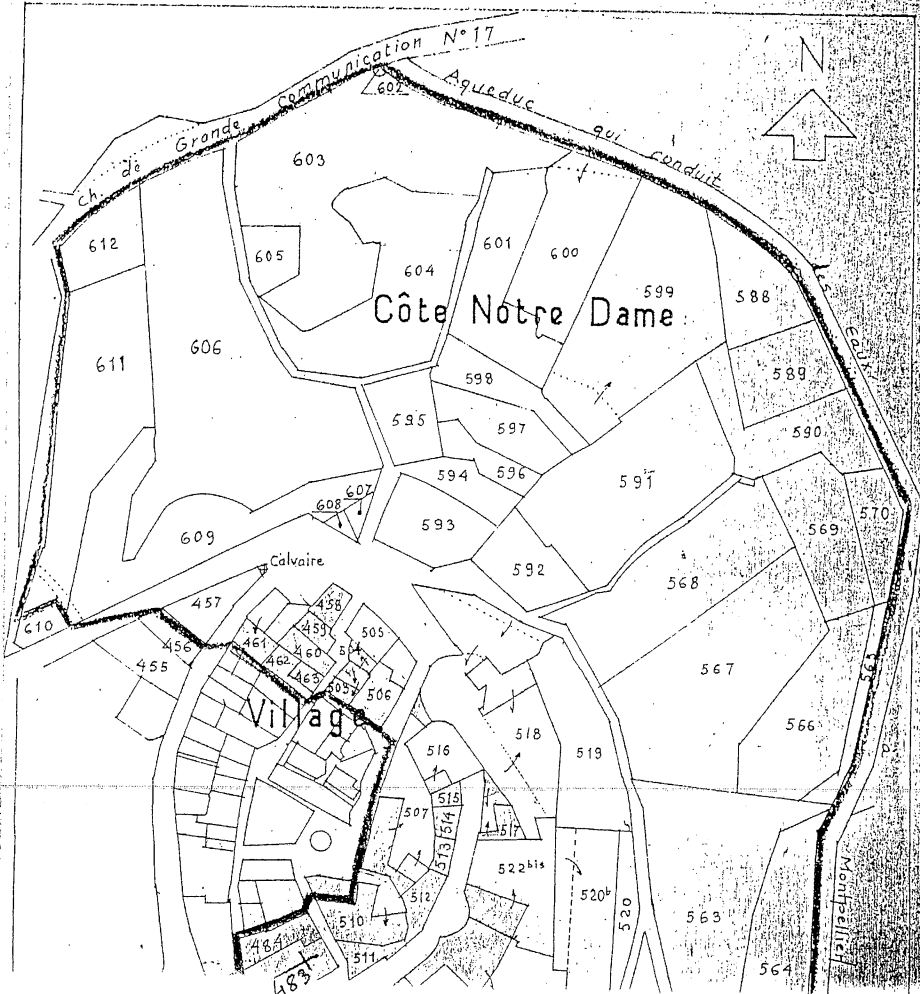
# MONTFERRIER

ARRONDI : MONTPELLIER  
CANTON CASTELNAU-LE-LEZ



2

## Les pentes du village et la butte



Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Hérault l'ensemble formé à MONTFERRIER par les pentes du village et la butte de Notre-Dame.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

**Montferrier.** — Pentes du village et de la butte de Montferrier, délimitées par : au nord, le C.I.C. n° 17 de Grabels au C.G.C. n° 17 depuis l'angle nord-est de la parcelle n° 612; à l'est, l'aqueduc qui conduit les eaux à Montpellier; au sud, le chemin dit de la Calade en bordure de la parcelle n° 310; à l'ouest, les limites ouest des parcelles n°s 310, 311, 320, les limites sud et ouest de la parcelle n° 555; les limites ouest et nord de la parcelle n° 551, les limites ouest et nord de la parcelle n° 549, une ligne droite joignant l'angle nord-est de la parcelle n° 549 à l'angle nord-ouest de la parcelle n° 482, la limite nord de la parcelle n° 482, les limites ouest et nord de la parcelle n° 484, les limites nord de la parcelle n° 510, la limite ouest de la parcelle n° 507, les limites sud des parcelles n°s 506, 503, 463, 462, 461, 457, les limites nord-ouest des parcelles n°s 456, 455, les limites sud des parcelles n°s 609, 611, les limites ouest des parcelles n°s 611, 612 (parcelles n°s 302 à 320, 457 à 463, 482 à 484, 503 à 507, 510 à 520, 520 bis, 521, 522, 522 bis à 570, 588 à 609, 611, 612, section A du cadastre) [*S. Ins.* : 6 avril 1945].

COMMUNE : MONTFERRIER SUR LEZ

SITE : LES PENTES DU VILLAGE ET LA BUTTE

ARRETE : S.I. 06/04/45

ORIGINAL

4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
A	302 à 320, 457 à 463, 482 à 484, 503 à 507, 510 à 520, 520 bis, 522, 522 bis, 570, 588 à 609, 611, 612  PARCELLES SUPPRIMEES  458, 505, 506, 520 bis, 522 bis, 552, 555, 606	A1          A1	Pas de changement excepté les parcelles ci-dessous          928, 1066, 1067, 1564, 1578, 852, 952, 953, 1319, 1052, 1053, 865, 1037, 1382, 1383	Cadastre non révisé. Délimitations inchangées sauf en limite Nord, élargissement du chemin Neuf en bordure de la parcelle 603. Modifications des parcelles ci-contre